

Paris le 30 novembre

2018

12-14 rue Charles Fourier

75013 PARIS

tel 01 48 05 47 88

fax 01 47 00 16 05

mail : contact@syndicat-magistrature.org

site : www.syndicat-magistrature.org

twitter : @SMagistrature

Madame la ministre de la Justice
13 place Vendôme
75042 Paris Cedex 1

Objet : Dépôt d'un préavis de grève pour la journée du mercredi 12 décembre 2018

Madame la garde des Sceaux,

Conformément aux dispositions des articles L. 2512-1 et suivants du code du travail nous vous informons que le Syndicat de la magistrature a décidé d'appeler les magistrats de l'ordre judiciaire à une journée de grève le mercredi 12 octobre 2018.

Le projet de loi de programmation 2018 – 2022 pour la Justice, adopté en première lecture au Sénat, est actuellement en cours d'examen devant l'Assemblée nationale. Compte tenu des travaux en commission et des débats en séance, qui aboutissent à réintroduire toutes les dispositions initiales présentées par le gouvernement en effaçant les modifications du Sénat et à l'introduction inopinée par le gouvernement et sa majorité de dispositions majeures jusqu'ici jamais évoquées au cours du processus d'élaboration du texte, une commission mixte paritaire sera nécessairement réunie en application de l'article 45 de la Constitution.

En l'état, ce texte mené au pas de charge et sans aucune concertation véritable ne vise pas à améliorer la qualité du service rendu aux justiciables et les conditions de travail des personnels, mais bien à faire des économies sur leur dos. Derrière les éléments de langage creux sur une « modernisation » qui justifierait tous les reculs, se dissimulent l'application de logiques tayloristes de rationalisation d'une justice perçue comme une simple chaîne de production dont les seuls horizons seraient la réduction des coûts et la privatisation rampante.

S'agissant du budget de la justice, les efforts promis sont loin d'être à la hauteur des enjeux. S'il est en hausse de 4,5%, le nombre de postes créés en 2019 dans les services judiciaires sera d'à peine 100 magistrats et 92 fonctionnaires de greffe – contre 238 magistrats en 2017 - bien en deçà des nécessités des juridictions dont le sous-dimensionnement structurel n'est plus à démontrer. En réalité, ce projet de loi vise à maintenir le statu quo et limite son ambition à la réduction des flux d'affaires entrantes. Ainsi sont mises en place des mesures qui multiplient les obstacles à l'accès au juge pour dissuader les justiciables de recourir à la justice. Le contentieux ne pouvant totalement disparaître, le choix est fait d'externaliser son traitement à des acteurs économiques privés, par ailleurs fortement intéressés par l'ouverture de nouveaux marchés. Ce mouvement aura des conséquences pour l'ensemble des citoyens : la fin de la gratuité de la justice au risque d'ériger des barrières infranchissables pour les moins aisés et la fin de l'accessibilité de la justice pour les plus vulnérables, par la réduction de l'oralité, la suppression de l'audience pour certains litiges et la saisine obligatoire du juge par voix intégralement dématérialisée.

Le Syndicat de la magistrature, aux côtés d'autres organisations syndicales du ministère et des barreaux, a manifesté dès l'origine sa totale désapprobation face aux méthodes du gouvernement qui cherche à faire passer en force un projet de réforme purement gestionnaire qui signe la mort du service public de la justice sans se soucier ni des justiciables ni des personnels.

Afin de dénoncer :

- L'indigence du budget du ministère de la Justice et le refus délibéré des pouvoirs publics de donner à la justice les moyens matériels et humains d'exercer dignement ses missions dans le respect de ses personnels et des justiciables ;
- Un projet purement gestionnaire qui, dans un contexte de pénurie organisée, entend regrouper et mutualiser, actant la disparition des tribunaux d'instance, seule véritable justice de proximité ; qui crée une « plateforme » nationale de traitement des injonctions de payer, par voie intégralement dématérialisée et qui ouvre la porte à la dévitalisation de certaines juridictions par la possibilité de faire varier leurs compétences d'un ressort à l'autre, au détriment de la lisibilité, de l'accessibilité de la justice et de la qualité du service rendu ;
- La privatisation du service public par le recours à des services privés en ligne pour les prestations d'aide à la résolution amiable des litiges, qui pourront se fonder sur un traitement algorithmique sans garantie sur la protection des données personnelles ;
- La supercherie des dispositions sur le sens et l'efficacité des peines qui, prétendant l'écarter, renforcent en fait la place de l'emprisonnement au coeur du droit des peines en réduisant les possibilités d'aménagement, en facilitant le prononcé de mandats de dépôt qui pourront être différés dans leur exécution et en créant une peine de détention à domicile sous surveillance électronique réduite à un pur pistage sans accompagnement social et sans effet sur la réinsertion ;

- Le recul sans précédent du contrôle de l'autorité judiciaire sur le travail policier, la marginalisation continue de l'instruction dans le but – recherché depuis longtemps – de supprimer à terme le juge d'instruction, la régression du débat judiciaire, du principe de la contradiction, des droits de la défense et de manière générale des garanties de la procédure pénale ;

- Le vote inopiné et improvisé en séance à l'Assemblée nationale, au mépris des débats précédents en commission et devant le Sénat et sans aucune consultation des professionnels, d'un amendement gouvernemental prévoyant rien de moins que l'habilitation à réformer par ordonnances l'ensemble de la justice pénale des mineurs, comme s'il s'agissait d'un sujet ne méritant aucune réflexion ni débat.

Refusant de mettre en œuvre les réformes urgentes qui permettraient de faciliter l'accès des citoyens à la justice et leur égalité, le gouvernement soutient des réformes purement gestionnaires dont les justiciables seront les premières victimes et qui précariseront encore plus les personnels.

Afin de dénoncer une nouvelle fois ces dérives, le Syndicat de la magistrature dépose un préavis de grève pour la journée du mercredi 12 décembre 2018 et appelle les magistrats à rejoindre la mobilisation aux côtés des avocats et des autres professionnels concourant à la justice, et à exercer leur droit de grève ce jour-là.

Nous vous rappelons le dernier alinéa de l'article L 2512-2 du Code du Travail : "Pendant la durée du préavis, les parties intéressées sont tenues de négocier".

A cet effet, nous nous tenons bien évidemment à votre disposition.

Katia Dubreuil
Présidente